



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU DOUBS  
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD  
CANTON D'AUDINCOURT  
COMMUNE DE SELONCOURT

## DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

**N° DE L'ACTE** : DEC2023-01-31-03 en date du 31 Janvier 2023

**SERVICE** : Services Techniques

**OBJET** : REHABILITATION DU BATIMENT LOUISE MICHEL  
MISSION SPS  
MARCHE 202301  
ENTREPRISE 2SPS

- Nous, Daniel BUCHWALDER, Maire de la Commune de **SELONCOURT**,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22, modifié par la loi du 23 novembre 2018
- Vu la délibération du Conseil Municipal réuni le 09 JUIN 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation (alinéa 3), de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, alinéa 4,
- Vu la décision 2022-04-13-10 m'autorisant à signer le marché 202205 avec 2SPS pour un montant de 3 280.00€ H.T. soit 3 936.00 € T.T.C.

### CONSIDERANT

- La prise en compte d'un délai global de l'opération, qui était de 12 mois passé à 17 mois
- Le marché 202205 n'ayant pas eu de commencement de prestations
- Les crédits nécessaires inscrits au BP 2022.

### DECIDONS

**Article 1** : Le marché 202205 est annulé et remplacé par le marché 202301, signé avec 2SPS, pour un montant de 4 624.00 € H.T. soit 5 548.80 € T.T.C.

**Article 2** : Conformément à l'article L.2122.-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal. Transmission sera faite à Monsieur le Sous-Préfet par voie électronique.



Fait à Seloncourt, le 31 Janvier 2023

**Le Maire**

**Daniel BUCHWALDER**